



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

LIBERATIONS DU
ID : 066-216602177-20260408-DELIB222026-DE

Berger
Levrault

SEANCE DU 8 AVRIL 2026

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 19
Date de la convocation : 02/04/2026
Date d'affichage : 02/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle des fêtes de TROUILLAS, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BASSAGET, Maire.

Présents : ALART Florence, BASSAGET Jean-Marc, BELOTTI Sandra, BRETEAU Philippe, CARRE Sylvain, CAZALS Jean-François, CLAVEL Nicolas, CORREA Julie, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, GELY Louis, GUILLEMAT Luc, HERNANDEZ Marion, RAYMOND Bernadette, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, TOURNIER Laurianne, VERA-GRAU Ausias, VIDAL Mélanie.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°22/2026 : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION
DU MAIRE**

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient, à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Toutefois, le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

VU les articles L.2123-20 à L.2126-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier du 31 mars 2026 de Monsieur le Maire demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

Population	Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500 habitants	28.10 %
De 500 à 999 habitants	44.30 %
De 1 000 à 3 499 habitants	55.70 %
De 3 500 à 9 999 habitants	58.30 %
De 10 000 à 19 999 habitants	67.60 %
De 20 000 à 49 999 habitants	90.00 %
De 50 000 à 99 999 habitants	110.00 %
100 000 habitants et plus	145.00 %

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au maire à un taux inférieur au taux maximal de 55.70 % correspondant à la strate démographique de Trouillas, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** que l'indemnité de fonction du Maire est fixée à 40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération,
- **DIT** que cette indemnité de fonction sera payée mensuellement,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La secrétaire de séance,



Laurence DUFOUR

Le Maire,



Jean-Marc BASSAGET

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 10/04/2026
- Affichage le : 10/04/2026
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr